

1. La SIMIM a signé un mandat avec la SABAM en vertu duquel la SIMIM a chargé la SABAM de percevoir en son nom et pour son compte les droits voisins des producteurs liés aux exploitations musicales par les entreprises dans l'une ou plusieurs des situations strictement énumérées ci-après : musique sur les lieux de travail, musique dans les restaurants d'entreprise, musique lors des fêtes d'entreprises, musique d'attente sur les lignes téléphoniques et musique de fond sur le site Web de l'entreprise.

Cette collaboration entre la SABAM et la SIMIM portant sur la musique à l'intérieur de l'entreprise est dénommée « UNISONO » et tous les contacts (correspondance, facture, téléphone,...) entre la SABAM et l'entreprise s'effectuent sous cet intitulé.

2. Par la licence UNISONO, l'entreprise dispose de l'autorisation expresse en matière de droit d'auteur, prévue à l'article 1 de la loi du 30 juin 1994 pour l'exécution de toutes les œuvres protégées appartenant au répertoire de la SABAM et au répertoire international.

L'entreprise dispose également de l'autorisation expresse en matière de droits voisins, prévue à l'article 35 de la loi du 30 juin 1994 pour l'exécution de toutes les œuvres protégées, appartenant au répertoire de la SIMIM et au répertoire international.

Cette autorisation vaut pour la ou les exploitations visées à l'article 1 et pour la ou lesquelles l'entreprise a déclaré faire usage des répertoires précités.

3. La licence UNISONO n'est pas cessible et ne vaut, en cas d'exécution au moyen d'appareils mécaniques ou électroniques, que pour l'utilisation de supports audio ou audiovisuels légalement fabriqués et/ou de fichiers audio ou audiovisuels légalement téléchargés.

Pour l'exploitation de type site web, le droit moral des auteurs et des producteurs est expressément réservé.

4. L'entreprise est responsable des exécutions dans son établissement, effectuées soit par elle-même, soit avec son consentement, par des tiers pour lesquels, en ce cas, elle s'engage solidairement.

5. L'entreprise est tenue de déclarer immédiatement à UNISONO toute modification dans son établissement ou son activité susceptible d'avoir un impact sur les conditions d'octroi de l'autorisation visée à l'article 2.

6. Les droits UNISONO légalement dus sont fixés de manière forfaitaire conformément aux tarifs en vigueur et devront être payés par l'entreprise dans un délai de trente jours dès réception de la facture par virement sur le compte bancaire de SABAM-UNISONO.

7. Les droits UNISONO sont liés à l'indice repris sur les tarifs applicables. Chaque variation de l'index peut entraîner une adaptation des montants dus et sera signalée par UNISONO à l'entreprise par

simple notification sur la facture.

En cas d'utilisation du répertoire de la SABAM ou de la SIMIM sans autorisation préalable, le tarif est majoré de 30% pendant la première année d'application du contrat. En cas de déplacement du représentant de UNISONO, des frais forfaitaires supplémentaires de 75 EUR seront portés en compte de l'utilisateur. En outre, dans le cas de la rédaction d'un procès-verbal de constat, des frais forfaitaires supplémentaires de 50 EUR seront réclamés à l'utilisateur.

8. Dans le but d'assurer une répartition aussi correcte que possible des droits perçus, UNISONO peut, lors de l'échéance annuelle, vous demander les informations statistiques nécessaires, à propos de l'utilisation de musique dans votre entreprise, association ou service public.

9. En cas de non-paiement de la facture à l'échéance, des frais forfaitaires de 15 EUR par rappel seront portés en compte de l'entreprise. En outre, des dommages et intérêts correspondant à 15% du montant de la facture, avec un minimum de 125 EUR pourront être réclamés par UNISONO si la facture demeure impayée plus de huit jours après un deuxième rappel. Si UNISONO doit exposer des frais supplémentaires pour obtenir le paiement de la facture, ils seront également à charge de l'entreprise.

10. Sauf spécification contraire, la présente autorisation est valable pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par recommandé ou par voie électronique. En cas de cessation d'activité définitive, sur présentation d'une preuve formelle et écrite de cette cessation, les droits dus pour la période écoulée entre la dernière date d'échéance contractuelle et la date d'arrêt d'activité, seront calculés en fonction des mois restants.

11. UNISONO s'engage à informer l'entreprise par écrit de toute modification des présentes conditions générales ou tarifaires. Cette information est donnée au minimum deux mois avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales ou tarifaires.

Le cas échéant, l'entreprise, qui informée de la modification, ne peut les accepter, devra le notifier par un écrit adressé à UNISONO au plus tard 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions générales ou tarifaires. Dans ce cas, le contrat prendra fin le jour où ces nouvelles conditions auraient dû entrer en vigueur.

En l'absence d'écrit envoyé dans le délai mentionné ci-dessus, l'entreprise est présumée accepter les nouvelles conditions du présent contrat.

12. Les parties déclarent reconnaître, en cas de contestation ou de non-respect des conditions fixées, la compétence des Cours et Tribunaux de Bruxelles, ou du siège social de l'entreprise, au choix de la SABAM.

COMPLÉTÉ CONFORMÉMENT À LA VÉRITÉ À:

Nom: .....

Fonction: .....

Signature: ..... Date: .....

L'envoi par l'entreprise du formulaire « Contrat de licence », avec l'indication des différentes formes d'exploitation du répertoire musical dont elle déclare faire usage, vaut acceptation des conditions générales et des dispositions tarifaires qui sont mentionnées dans ce formulaire. Je déclare reconnaître que la communication d'informations erronées et/ou partielles est punissable suivant la loi du 30 juin 1994 (Art. 80, Al. 1). Dans le cadre de la présente convention, la Sabam pourra contrôler sur place les informations communiquées. Les informations communiquées via le présent formulaire sont confidentielles et sont protégées, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée et l'article 78 de la loi du 30 juin 1994 sur le droit d'auteur et les droits voisins.

Information détaillée sur [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono) ou [www.simim.be/unisono](http://www.simim.be/unisono). Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions et tarifs dans la brochure 'Unisono', téléchargeable via nos sites web. Si vous avez davantage de questions, n'hésitez pas à contacter notre service clients: [unisono@sabam.be](mailto:unisono@sabam.be) | tel. +32(0)22861585 | fax: +32(0)22861584 | SABAM scrl, c/o Unisono, rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles

## CONTRAT DE LICENCE <sup>1</sup>

### Définition du contrat

Pour l'usage de musique dans des espaces qui ne sont accessibles qu'au personnel<sup>2</sup> d'une entreprise, association ou service public<sup>3</sup>, une autorisation préalable de l'auteur, compositeur et producteur de musique est requise, ainsi que le paiement d'une rémunération fixée par ceux-ci. Ceci s'applique, entre autres, à l'usage de musique sur le lieu de travail, dans les cantines et restaurants d'entreprise et à tout autre endroit au sein de l'entreprise, de l'association ou du service public qui est utilisé pour des fêtes de personnel.

Cette autorisation et le paiement de la rémunération fixée, sont également requis lorsqu'une entreprise, association ou service public utilise de la musique d'attente sur ses lignes téléphoniques et/ou de la musique de fond sur son site web.

### Directives pour le remplissage

Envoyez le contrat de licence dûment complété et signé à **SABAM scrl, c/o Unisono, rue d'Arlon 75-77, 1040 Bruxelles** ou faxez-le au numéro +32 (0)22861584. Vous pouvez télécharger des formulaires supplémentaires sur le site [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono) ou [www.simim.be/unisono](http://www.simim.be/unisono). Veillez à n'utiliser que des majuscules lorsque vous complétez le document, à utiliser les cases prévues à cet effet et à bien spécifier vos choix. Une liste d'options (○) ne permet qu'un seul choix, une liste de sélections (☐) en permet plusieurs. Une déclaration électronique est possible sur le site [www.declarationunique.be](http://www.declarationunique.be). Nous vous invitons à utiliser le code imprimé dans la case A. Si vous souhaitez recevoir une facture regroupée pour plusieurs entreprises et/ou succursales, nous vous prions de regrouper les différentes conventions de licence en marquant clairement sur chaque convention individuelle la même adresse postale et adresse de facturation. Si vous souhaitez faire une 'déclaration groupée'<sup>7</sup>, nous vous prions de prendre contact avec notre service clientèle (case E).

### A Informations concernant l'entreprise ou le service public

Corrigez si les coordonnées préimprimées sont erronées ou complétez si certaines informations ne sont pas reprises.

**Nom:** .....

**Raison sociale:**

SA  SPRL  Entreprise unipersonnelle  ASBL  Service Public

Autre: .....

**Coordonnées et adresse de l'entreprise:**

Rue: .....

N°     Boîte     Code Postal     Commune: .....

N° de TVA: ..... N° d'entreprise: .....

E-mail: ..... Site web: .....

**Adresse de facturation et adresse postale:** (si différent)

Rue: .....

N°     Boîte     Code Postal     Commune: .....

N° de TVA: ..... N° d'entreprise: .....

E-mail: ..... Site web: .....

**Personne de contact:**

M.  Mme.

Prénom: ..... Nom: .....

Capacité: .....

N° de téléphone: ..... N° de gsm: .....

N° de fax: ..... E-mail: .....

### B Information concernant l'usage de musique

L'usage de musique dans les lieux et espaces accessibles au public<sup>4</sup>, doit être réglé directement auprès de la Sabam ([www.sabam.be](http://www.sabam.be)) et la Rémunération Equitable ([www.requit.be](http://www.requit.be)).

#### 1. Musique sur le lieu de travail

Il y a usage de musique sur le lieu de travail.

Exemples: bureaux, ateliers, espaces d'assemblage, archives ou autres lieux de travail.

> Nombre d'ETP<sup>5</sup> employés dans l'entreprise, association ou service public:

**Information statistique:** quelles sources de musique utilisez-vous?

Chaîne de radio nationale (Exemple: La Première, Vivacité, Radio Contact, ...)

Radio locale (Exemple: Radio Campus, Antipode, City FM, ...)

CDs

Ordinateur multimédia avec base de données musicale

TV

Plusieurs choix sont possibles. Cette information n'influence pas le tarif.

## 2. Musique dans les restaurants, cantines et réfectoires d'entreprise

### Il y a usage de musique dans les restaurants, cantines et réfectoires d'entreprise.

Exemples: restaurants d'entreprise, salle café, coin 'café', ...

nom et adresse de l'espace	surface m <sup>2</sup>	audio radio, cd, ordinateur,... *	audiovisuel tv et audio,... *
	□ □ □ □		
	□ □ □ □		
	□ □ □ □		
	□ □ □ □		
	□ □ □ □		

\* Un seul choix est permis.

Si de la musique est utilisée dans plus de 5 restaurants, cantines ou réfectoires de votre entreprise, association ou service public, veuillez joindre la liste avec toutes les informations demandées sur une feuille séparée.

**Information statistique:** quelles sources de musique utilisez-vous?

- Chaîne de radio nationale (Exemple: La Première, Vivacité, Radio Contact, ...)
- Radio locale (Exemple: Radio Campus, Antipode, City FM, ...)
- CDs
- Ordinateur multimédia avec base de données musicale
- TV

Plusieurs choix sont possibles.

### Nous optons pour le tarif combiné parce qu'il y a usage de musique tant sur le lieu de travail que dans les restaurants, cantines et réfectoires d'entreprise.

Si vous cochez cette option, vous devez **également compléter** les deux rubriques précédentes.

## 3. Usage de musique lors de fêtes d'entreprise

### Nous optons pour un tarif annuel.

Exemples : fête annuelle du personnel, fête de Noël, réception du nouvel an, retraite ou départ d'un membre du personnel, fête d'un département, annonce des chiffres annuels, ...

**Attention:** les prestations "live" et les DJ et/ou artistes se produisant à un coût supérieur à 500 euros, ne tombent PAS sous se tarif! Vous êtes tenu de régler de telles prestations via le bureau de perception régional de la Sabam. L'usage de musique lors de fêtes d'entreprises qui sont accessibles au public, soit qui sont organisées en dehors des locaux et espaces d'une entreprise, association ou service public, doit être réglé directement auprès de la Sabam et de la Rémunération Equitable.

Si vous n'optez pas pour un tarif annuel, vous devez déclarer chaque activité séparément au bureau régional de la Sabam qui règle la rémunération pour la Sabam ([www.sabam.be](http://www.sabam.be)) et la Simim.

> Nombre d'ETP employés dans l'entreprise, association ou service public: □ □ □ □ □ □ □ □

**Information statistique:** quelles sources de musique utilisez-vous?

- CD's
- PC multimédia avec base de données musicale
- TV

Plusieurs choix sont possibles. Cette information n'influence pas le tarif

## 4. Musique d'attente sur les lignes téléphoniques

### Il y a usage de musique d'attente sur les lignes téléphoniques

Une convention de licence doit être conclue lorsque de la musique enregistrée est utilisée sur des lignes téléphoniques entrantes ou sortantes.

> Nombre de lignes extérieures ordinaires (numéros de téléphones ordinaires, lignes gratuites, ...): □ □ □ □ □ □ □ □

> Nombre de lignes extérieures payantes (070, 078, 090x, ...): □ □ □ □ □ □ □ □

Dans le cas d'utilisation de musique d'attente mise à disposition par le fournisseur de la centrale (et pour laquelle ce fournisseur s'est acquitté des droits au préalable), il n'est pas nécessaire de prendre une licence pour cette musique.

- J'utilise des enregistrements qui sont entièrement libres de droits et je joins à cet effet en annexe l'attestation du fournisseur des enregistrements.

**Information statistique:** quelles sources de musique utilisez-vous?

J'utilise toujours un des CDs suivants.

titre du CD	artiste ou groupe	code EAN

Si vous utilisez régulièrement plus de 3 CDs, veuillez joindre la liste avec toutes les informations demandées sur une feuille séparée.

J'utilise toujours un des enregistrements suivants.

titre du morceau	artiste ou groupe	titre du CD	code EAN

Si vous utilisez régulièrement plus de 3 morceaux, veuillez joindre la liste avec toutes les informations demandées sur une feuille séparée. Cette information n'influence pas le tarif.

## 5. Musique de fond sur sites web <sup>6</sup>

Il y a usage de musique sur le site web dont la durée maximale est de 15 minutes.

L'utilisation de musique sur les sites web est strictement limitée au respect de certaines conditions. Vous trouverez plus d'informations dans la brochure ou sur notre site web [www.sabam.be/unisono](http://www.sabam.be/unisono) ou [www.simim.be/unisono](http://www.simim.be/unisono).

> Nombre d'ETP employés dans l'entreprise, association ou service public:

> Adresse du site web (url):

> Si plusieurs adresses différentes renvoient vers le même site web, veuillez les mentionner également:

J'utilise des enregistrements qui sont entièrement libres de droits et je joins à cet effet en annexe l'attestation du fournisseur des enregistrements.

**Information statistique:** liste des morceaux utilisés?

titre du morceau	artiste ou groupe	code EAN

Si vous utilisez régulièrement plus de 3 morceaux, veuillez joindre la liste avec toutes les informations demandées sur une feuille séparée. Cette information n'influence pas le tarif.

## 6. Déclaration de "non-utilisation de musique"

L'entreprise, association ou service public n'utilise d'aucune manière de la musique qui tomberait dans une des catégories citées plus haut dans cette rubrique.

## 7. Contrat Sabam actifs

Dans le cas où votre entreprise dispose déjà d'un ou plusieurs contrats avec la Sabam pour l'utilisation de musique au sein de l'entreprise, veuillez nous communiquer votre numéro-client: .....

J'accepte par la présente, que ce contrat de licence UNISONO, tel que complété, annule et remplace mon/mes contrat(s) existant(s) avec la Sabam, portant les n° de tarif 57 (lieux de travail, hall, couloirs, cantines, ascenseurs) et/ ou 113 (lignes d'attente téléphonique).

## C Lexique explicatif

(1) **Contrat de licence:** dans le présent contexte, la convention de licence vous accorde, après paiement, l'autorisation d'utiliser le type de musique sélectionné dans votre entreprise, association ou service public.

(2) **Espaces d'entreprises qui ne sont accessibles qu'au personnel de l'entreprise:** ce sont des espaces qui, en temps normal, ne sont PAS accessibles au large public (les non-employés). Ce sont ces espaces-là qui sont concernés par la présente convention de licence.

(3) **Entreprise, association ou service public:** dans le contexte de cette convention, chaque entité qui, d'une façon ou une autre, emploie du personnel.

(4) **Espaces d'entreprise accessibles au public:** ce sont des espaces qui, en temps normal, sont accessibles à des personnes qui ne font pas partie du personnel de l'entreprise. Ces espaces ne sont PAS concernés dans le cadre de la présente convention de licence. Cet usage de musique doit être réglé directement auprès de la Sabam et de la Rémunération Equitable.

(5) **ETP:** 'Equivalent Temps Plein' le nombre d'employés d'une / de l'entreprise, association ou service public, converti en emplois temps plein. Pour les entreprises, ce chiffre est repris dans le rapport annuel non-consolidé de l'année de référence -1.

(6) **Musique de fond sur un site web:** musique non-téléchargeable qui fait partie de l'ambiance générale du site web et qui n'est pas influencée par l'utilisateur individuel. Il ne s'agit pas de musique liée à un spot, film ou autre œuvre audiovisuelle quelconque. Dans ce contexte, l'autorisation d'utilisation est exclusivement accordée pour une offre de 15 minutes de musique maximum.

(7) **Déclaration groupée:** la société-mère peut effectuer les déclarations des différentes sociétés-soeurs ou filiales.